



Département du Var

Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S027/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande formulée par la SARL Travaux et Environnement– lieu-dit Peipin de Gargas – 04190 LES MEES – pour effectuer le débroussaillage pour la Mairie de SAINT JULIEN, P110-SAINT JULIEN PLAGE,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le débroussaillage, P 110-SAINT JULIEN PLAGE, 83560 SAINT JULIEN.

ARRETE

Article 1 : Du Mercredi 25 Juin 2025 au Vendredi 04 Juillet 2025 de 06h00 à 17h00, la P 110-SAINT JULIEN PLAGE, est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules est interdit,
- Les dépassements sont interdits,
- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par la SARL TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIAN, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

FAIT A SAINT JULIEN, le 19 Juin 2025.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.